

AARDECO
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 2 500 EUROS
SIEGE SOCIAL : 47 RUE DE L'HOTEL DE VILLE
26400 CREST
929 327 005 RCS ROMANS SUR ISERE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 7 AVRIL 2025

L'an 2025,
Le 7 avril,
A 17 heures,

Monsieur Aaron BONTE,
demeurant 47 rue de l'Hôtel de Ville 26400 CREST,

Propriétaire de la totalité des 250 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société AARDECO,

Associé Unique et gérant de la société AARDECO,

Après avoir rappelé que selon l'article 4 des statuts, le siège social peut être transféré en tout endroit du territoire français par simple décision de l'associé unique,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Aaron BONTE, décide de transférer le siège social de CREST 26400 – 47 rue de l'Hôtel de Ville à VAUNAVEYS LA ROCHETTE 26400 – 2307, route des Ayasses, à compter de ce jour, et, en conséquence, de modifier l'article 4 « Siège social » des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 2307, route des Ayasses 26400 VAUNAVEYS LA ROCHETTE."

Le reste de l'article demeure inchangé.



DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Aaron BONTE

